

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mardi 13 mai 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents : Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux

SUR CE :

2025-05-125

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 13 mai 2025

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Aucune intervention.

District #2 : Claire Wallot : Rallye des abeilles: 11 au 25 mai 2025.

District #3 : Line Surprenant : Prévention de la fraude.

*Portes ouvertes caserne Deux-Montagnes :
25 mai 2025.*

*District #4 : Francis Limoges : Lancement plan action sécurité urbaine :
24 mai 2025.*

District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.

District #6 : Julie Pelletier : Journée des petits entrepreneurs : 7 juin 2025.

*Portes ouvertes des entreprises de la Ville :
7 et 8 juin 2025.*

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Journée de l'environnement : 24 mai 2025.

District #8 : Loïc Boyer : Aucune intervention.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2025-05-126

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

2025-05-127

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 30 avril 2025 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

2025-05-128

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission du développement économique a tenu une
rencontre le 1 avril 2025 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2025-05-129

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 7 mai 2025 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2025-05-130

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a
tenu une rencontre le 30 avril 2025 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822
CONCERNANT LA CIRCULATION - DÉBARCADÈRES
SCOLAIRES

Je, Claire Wallot, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement numéro 822-21 modifiant le règlement numéro 822 concernant la circulation - Débarcadères scolaires et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2025-05-131

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS
ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) –
IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-
SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), du ministère des Transports et de la Mobilité durable, vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît l'importance du développement d'un réseau de transport actif afin d'encourager la mobilité durable, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit notamment l'implantation d'un réseau de vélos en libre-service sur son territoire dans le but de favoriser les déplacements actifs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est estimé à 333 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets 2025-2028 du TAPU, lancé le 17 avril 2025, pour un montant de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont reconnues par le programme ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à transmettre au Ministère un formulaire de reddition de comptes accompagné du rapport des travaux réalisés, lequel doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses engagées;*
- la mention de tout autre remboursement reçu relativement aux travaux visés;*
- des photographies illustrant les travaux effectués;*

Le 13 mai 2025

- *les résultats obtenus en lien avec les indicateurs suivants :*
 - *le nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;*
 - *le nombre de stations d'ancrage installées, par type (assisté ou non assisté);*
 - *le nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.*

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à transmettre à la ministre, dans un délai maximal de 18 mois suivant le dernier versement de l'aide financière, les données requises aux fins de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme TAPU 2025-2028 pour la mise en place d'un réseau de vélos en libre-service à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

D'approuver le coût estimé du projet, établi à 333 000 \$ avant taxes et de confirmer que l'aide financière demandée au Ministère est de 120 000 \$;

De reconnaître que la Ville devra respecter l'ensemble des modalités d'application du programme TAPU, et qu'en cas de non-conformité, l'aide financière pourrait être résiliée ;

De désigner madame Stéphanie Bélisle, directrice générale comme personne autorisée à signer, au nom de la Ville, tout document ou entente afférent à cette demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2024-11-293, adoptée antérieurement par le conseil.

ADOPTÉE

2025-05-132

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 février 2025 et du 15 avril 2025 les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir:

Le 13 mai 2025

Demande de PIIA numéro 2025-0001 – 2, 39e Avenue – Résolution du CCU 2025-02-03

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire selon les conditions suivantes :

- *Éviter toute fondation à moins de 5 mètres du pied de la digue ;*
- *Éviter toute plantation d'arbres à moins de 5 mètres du pied de la digue.*

Demande de PIIA numéro 2025-0013 – 18, 13e Avenue– Résolution du CCU 2025-04-15

D'accepter demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire.

Demande de PIIA numéro 2025-0015 – 105-2949, boul. des Promenades – Résolution du CCU 2025- 04- 16

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour la vente extérieure temporaire.

Demande de PIIA numéro 2025-0016 – 41, 23e Avenue – Résolution du CCU 2025-04-17

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation unifamiliale existante.

Demande de PIIA numéro 2025-0017 – 56, 38e Avenue – Résolution du CCU 2025-04-18

D'accepter la demande de PIIA pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation unifamiliale existante, selon la condition suivante :

- *Que l'apparence du mur latéral droit soit uniforme sur l'ensemble de la façade latérale droite suivant le retrait de la descente de sous-sol fermée existante.*

Demande de PIIA numéro 2025-0018 – 85, 20e Avenue – Résolution du CCU 2025-04-19

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation unifamiliale existante.

Demande de PIIA numéro 2025-0019 – 30, 20e Avenue – Résolution du CCU 2025-04-20

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire.

Demande de PIIA numéro 2025-0020 – 24, 22e Avenue – Résolution du CCU 2025-04-21

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation unifamiliale existante.

Demande de PIIA numéro 2025-0021 – 3043, rue Paul – Résolution du CCU 2025-04-22

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation unifamiliale existante.

Demande de PIIA numéro 2025-0022 – 3175, chemin d'Oka – Résolution du CCU 2025-04-23

D'accepter la demande de PIIA pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation unifamiliale existante, selon la condition suivante :

- *Que l'apparence du mur latéral gauche soit uniforme sur l'ensemble de la façade latérale gauche suivant le retrait de la descente de sous-sol fermée existante et de la porte d'entrée au sous-sol donnant sur le mur latéral gauche.*
-

ADOPTÉE

2025-05-133

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
VOLET 2 DU PROGRAMME OASIS

CONSIDÉRANT QUE le programme OASIS, lancé en 2022 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise à soutenir les projets favorisant la résilience des milieux urbains face aux impacts des changements climatiques, et qu'il est en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a obtenu un financement dans le cadre du Volet 1 du programme pour la réalisation du projet Une trame bleue-verte résiliente, visant à atténuer les effets des vagues de chaleur et des pluies torrentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande au Volet 2 du programme OASIS s'inscrit dans la continuité de ce projet, afin d'en assurer la poursuite, la conception technique et la mise en œuvre des interventions ciblées ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme OASIS du MELCCFP ;

D'autoriser la firme Les Ateliers Ublo à préparer et à déposer la demande au nom de la Ville dans le cadre du Volet 2 ;

D'autoriser madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-134

MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR
L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN
DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renforcer son engagement envers le développement durable, en adoptant une politique municipale qui guidera ses actions dans une perspective environnementale, sociale et économique ;

Le 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une telle politique nécessite l'élaboration d'un plan d'action concret, structuré et mesurable, afin d'en assurer la mise en œuvre efficace et cohérente ;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec possède une expertise reconnue dans l'accompagnement des municipalités en matière de développement durable, de planification environnementale et de mobilisation des parties prenantes ;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec a soumis une proposition répondant aux besoins de la Ville pour l'élaboration d'un plan d'action réaliste, adapté au contexte local, et aligné avec les meilleures pratiques en matière de durabilité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec un organisme spécialisé favorisera une mise en œuvre structurée, inclusive et efficace des engagements pris dans la politique de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat est rendue possible grâce au soutien financier accordé par la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du Fonds Régions et ruralité ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De mandater l'organisme Nature-Action Québec pour l'élaboration du plan d'action en appui à la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

D'autoriser madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, à signer tout document requis à cette fin en lien avec les modalités convenues entre les parties ;

D'approuver la dépense totalisant 22 635 \$ plus taxes, financée grâce à la contribution du Fonds Régions et ruralité de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2025-05-135

*SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE
VÉHICULES ÉLECTRIQUES*

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec (HQ) développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, connu sous le nom de Circuit électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT QU'HQ a lancé le Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge, visant à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leurs centres urbains et les quartiers densément peuplés ;

Le 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'HQ a transmis à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une lettre d'approbation, en date du 6 décembre 2024, l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation de quatre (4) bornes de recharge de type SmartTwo simple ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'autoriser la signature de l'entente de contribution financière avec Hydro-Québec pour l'achat et l'installation des bornes de recharge, conformément aux conditions définies dans la lettre d'approbation en date du 6 décembre 2024.

D'autoriser madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la signature de l'entente de contribution financière, et ce, selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

2025-05-136

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE
DÉPÔT DE LA DEMANDE AU VOLET 3 DU
PROGRAMME OASIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a un historique marqué par des événements de vagues de chaleur et de pluies torrentielles, et que ces phénomènes météorologiques sont de plus en plus fréquents, en raison des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme OASIS, mis en place par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise à soutenir les municipalités dans l'adaptation aux changements climatiques par la mise en œuvre de projets de verdissement qui permettront de réduire, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le programme OASIS comprend trois volets, soit :

- le volet 1, soutient les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification de projets de verdissement. Cela inclut l'analyse des risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l'identification de solutions d'adaptation par le verdissement, l'analyse des coûts-bénéfices et de la résilience des infrastructures vertes ciblées, ainsi que des activités de concertation ;*
- le volet 2, soutient la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les impacts des vagues de chaleur et des précipitations intenses sur tout le territoire. Pour être sélectionné, un projet doit se baser sur une analyse de risques et prioriser les emplacements selon la vulnérabilité de la population et des infrastructures ;*
- le volet 3, soutient l'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2. Cela inclut l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces infrastructures vertes ;*

Le 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a obtenu une subvention d'un montant de 1 009 699 \$ dans le cadre du volet 1 du programme OASIS, subvention qui a permis à la Ville d'effectuer une analyse approfondie des vulnérabilités de son territoire, d'identifier les sites prioritaires d'intervention et permettra de procéder à la conception des sites retenus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement en voie de compléter le volet 1, et prévoit le terminer d'ici décembre 2025, conformément aux exigences du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit déposer une demande au volet 2 prochainement afin de procéder, entre-autres, à la construction des ouvrages de gestion durable des eaux pluviales et de verdissement sur son territoire à partir du printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande au volet 3 est conditionnel à l'avancement d'au moins 50 % des activités du volet 2, ce qui ne sera pas réalisable avant la date limite actuelle du 31 décembre 2025 à midi (début des travaux au printemps 2026) ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 a une importance stratégique pour la Ville, car il permettrait de pérenniser les infrastructures vertes, d'en assurer l'entretien à long terme, de mesurer les retombées des innovations mises en œuvre et de développer une approche répliquable sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'obligation de mise en œuvre de plan de gestion des actifs (PGA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et le maintien des actifs en infrastructures vertes représentent un défi d'apprentissage et de changement des pratiques pour les municipalités à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à assurer le maintien de la qualité et l'efficacité dans le temps des ouvrages qui seront financés par l'argent du MELCCFP et les contribuables marthelacquois ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De solliciter un délai supplémentaire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le dépôt de la demande de subvention au volet 3 du programme OASIS, afin de permettre à la Ville de respecter l'obligation d'avoir complété 50 % des travaux du volet 2, dans l'objectif de donner les moyens à la Ville d'entretenir les ouvrages qui auront été financés dans le temps.

De réitérer l'engagement de la Ville en faveur de la résilience climatique, de la transition écologique, et de la pérennisation des infrastructures vertes sur son territoire.

ADOPTÉE

2025-05-137

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

Le 13 mai 2025

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *École Liberté-Jeunesse - Gala parascolaire: Bourse de 250 \$;*
- *Fondation Sercan - Course Bateaux-Dragons - Samedi 14 juin 2025: 650 \$;*
- *Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) Inc.: Don de 500 \$;*
- *Maison Le Paravent - Fête de la floraison: Billet à 80 \$.*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-05-138

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE
ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

RÈGLEMENT ENCADRANT L'ÉTABLISSEMENT DES
ZONES SCOLAIRES ET DÉFINISSANT LA PÉRIODE
SCOLAIRE – DEMANDE DE MODIFICATION AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée au ministère des Transports et Mobilité durable en date du 14 avril 2025 pour modifier les dates sur les panneaux indiquant la période des zones scolaires afin de s'arrimer avec la date de la rentrée scolaire dans les écoles du Centre de services scolaire des Mille-Îles ;

CONSIDÉRANT la réponse négative du Ministère puisque le Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire indique que celle-ci débute à 7 h et se termine à 17 h, chaque jour du lundi au vendredi pendant les mois de septembre à juin ;

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire dans les écoles de toute la région débute à la fin du mois d'août à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte que la sécurité des élèves ne peut être assurée puisque la signalisation en période scolaire n'est pas en vigueur pour les premiers jours de la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT l'importance, dans les premiers jours de la rentrée scolaire, de pouvoir agir auprès des automobilistes de façon préventive ou répressive afin de les sensibiliser à respecter la signalisation en période scolaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De demander au ministère des Transport et Mobilité durable de modifier le Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire afin de s'arrimer avec les dates réelles de la rentrée scolaire de nos écoles et ainsi nous permettre, dès la prochaine rentrée scolaire, d'assurer la sécurité des élèves sur notre territoire.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée aux personnes suivantes :

- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable ;
- Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides ;
- Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel ;
- Madame Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;
- Madame Edna Myrthil, présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles ;
- Monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des municipalités du Québec ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2025-05-140

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL -
ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le dimanche 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'organisation de ces élections à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le président d'élection devra procéder à l'embauche de personnel électoral, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi permet à un conseil municipal d'établir un tarif différent de celui prévu par le règlement du gouvernement pour la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT la recommandation du président d'élection à l'effet d'adopter une telle grille de rémunération pour l'embauche du personnel électoral pour la présente période électorale 2025 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour la période électorale 2025 telle que préparée par le Service des finances et recommandée par le président d'élection, et dont copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-141

SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT ET DE LA
RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA 37E AVENUE -
CONTRAT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine pour la saison estivale 2025 de la rampe de mise à l'eau des bateaux située à la 37e Avenue ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance de ce site tout au long de la saison estivale afin de faire respecter le Règlement numéro 822-19 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique aux descentes de bateaux ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De mandater monsieur Jean-Paul Cyr, du 21 juin 2025 au 1er septembre 2025 inclusivement, pour assurer la surveillance du stationnement et de la rampe de mise à l'eau des embarcations situés à la 37e Avenue ;

D'autoriser le directeur général adjoint et le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer le « Contrat de surveillance - Stationnement et rampe de mise à l'eau de la 37e Avenue » .

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

2025-05-142

TOURISME BASSES-LAURENTIDES –
RENOUVELLEMENT ADHÉSION

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'adhésion reçue le 10 avril 2025 de l'organisme Tourisme Basses-Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'intérêt pour la Ville de renouveler cette adhésion ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De procéder au paiement de la cotisation de 199 \$ (avant taxes).

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-494).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-05-143

VENTE EXTÉRIEURE TEMPORAIRE - 7 ET 8 JUIN 2025

CONSIDÉRANT la tenue d'une fin de semaine de portes ouvertes des commerçants marthelacquois organisée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prévue les 7 et 8 juin prochains ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, l'article 5.1.1., paragraphe 16, du règlement no 1300 sur les permis et certificats de la Ville, lequel prévoit la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour un usage ou bâtiment temporaire ;

CONSIDÉRANT que ce certificat d'autorisation ne peut être émis qu'après révision donnée par le CCU en vertu du règlement numéro 506 sur les PIIA, à son article 16.10, et approbation subséquente par le conseil ;

CONSIDÉRANT le processus élaboré que demande une telle autorisation eu égard à l'aspect ponctuel de cette activité de vente extérieure ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

Que le conseil suspende, les 7 et 8 juin 2025, l'application de l'article 5.1.1, paragraphe 16 du règlements 1300 ainsi que de l'article 16.10 du règlement numéro 506 afin de permettre la tenue d'une fin de semaine de portes ouvertes temporaire organisée par la municipalité.

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

2025-05-144

ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2025 - RÉÉLECTION DU
DÉPUTÉ DE MIRABEL

CONSIDÉRANT la tenue des élections fédérales du 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la réélection du député de la circonscription fédérale de Mirabel, monsieur Jean-Denis Garon et l'excellent travail que celui-ci a mené au cours des années ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac adresse à M. Jean-Denis Garon ses plus sincères félicitations pour sa réélection à titre de député de la circonscription de Mirabel à la Chambre des communes.

ADOPTÉE

2025-05-145

TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Le 13 mai 2025

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-146

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 2804 - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-01 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues concernant la modification proposée dans la lettre d'entente numéro 2025-01 concernant la convention collective ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2025-01 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2025-05-147

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 1962 - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-03 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues concernant la modification proposée dans la lettre d'entente numéro 2025-03 concernant la convention collective ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

2025-05-148

ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE - EMBAUCHE DE
MADAME CHRISTINA DUBÉ

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'assistante-trésorière ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Christina Dubé ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De procéder à l'embauche de madame Christina Dubé au poste d'assistante-trésorière au Service des finances, poste de cadre régulier à temps complet, et ce à compter du 20 mai 2025. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville et de celle du Service des finances.

ADOPTÉE

2025-05-149

JOURNALIER-CHAUFFEUR - EMBAUCHE DE
MONSIEUR SERGE PAYMENT

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Serge Payment ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

De procéder à l'embauche de monsieur Serge Payment au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, poste régulier à temps complet, et ce à compter du 14 mai 2025. Le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

2025-05-150

*PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE - JOURNALIÈRE -
EMBAUCHE DE MADAME LUCIE BOISJOLI*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposée à l'écocentre – journalière ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Lucie Boisjoli ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De procéder à l'embauche de madame Lucie Boisjoli au poste de préposée à l'écocentre - journalière au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, poste régulier à temps complet, et ce à compter du 27 mai 2025. Le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2025-05-151

EMPRUNT TEMPORAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement d'emprunt numéro 715 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réfection des parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est autorisée, en vertu de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) à contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De contracter un emprunt temporaire n'excédant pas 7 000 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes.

D'autoriser le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-152

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

Le 13 mai 2025

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 13 mai 2025 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 47 303,79 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 999 728,75 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 253 875,80 \$;

Paiement direct : 1 480 482,25 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2025-05-153

FÊTE NATIONALE 2025 - SPECTACLE PYROTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Fiatlux-Ampleman présentera un spectacle pyrotechnique le 24 juin 2025 lors de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Fiatlux-Ampleman détient les certificats d'assurances ainsi que les permis nécessaires pour la conception et la réalisation de spectacles de pyrotechnie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes – Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera présent sur les lieux durant toute la performance pyrotechnique ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

*Que le conseil municipal autorise la **présentation** d'un spectacle pyrotechnique par le Groupe Fiatlux-Ampleman le 24 juin 2025 au parc municipal dans le cadre de la Fête nationale du Québec.*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-60-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 13 mai 2025

2025-05-154

FORMATION DU COMITÉ D'ÉLABORATION ET DE
SUIVI DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c E-20.1), une municipalité comptant plus de 15 000 habitants a l'obligation de produire, adopter et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce plan d'action est de réduire les obstacles en matière d'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité interdisciplinaire regroupant des élus et des employés municipaux pour élaborer et assurer le suivi de ce plan d'action ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

Que le conseil confirme la création du comité d'élaboration et de suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et nomme les personnes suivantes à titre de membre dudit comité :

- *Madame Claire Wallot, conseillère municipale du district 2 ;*
- *Madame Cynthia Guillemette, coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et responsable de ce plan d'action ;*
- *Madame Annie Lafleur, conseillère aux ressources humaines ;*
- *Madame Karine Paris, directrice des communications ;*
- *Madame Olga Statnaia, directrice de la bibliothèque ;*
- *Monsieur Romeo Tamacas, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement durable par intérim ;*
- *Monsieur Marylin Gandonou, directeur des Services techniques et de l'ingénierie.*

ADOPTÉE

2025-05-155

ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES TOYOTA
COROLLA ANNÉE 2025 – GRÉ À GRÉ – OCTROI DE
CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises et qu'aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de deux (2) véhicules Toyota Corolla année 2025 avec l'entreprise « Chassé Toyota » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de procéder à l'achat à l'entreprise « Chassé Toyota », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

Le 13 mai 2025

*CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, autorise l'entente gré à gré avec l'entreprise « Chassé Toyota » ;
En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

*D'accepter l'offre de l'entreprise « Chassé Toyota » pour le contrat relatif à
« Acquisition de deux (2) véhicules Toyota Corolla année 2025 » pour un montant de
63 803,08 \$ incluant les taxes.*

Certificat de disponibilité de crédit:

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même le fonds de roulement.*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-05-156

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

*CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en
date du 30 avril 2025 ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations des membres de cette commission touchant la
sécurité des usagers du réseau routier municipal ;*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

*D'autoriser l'installation de panneaux « stationnement avec remorque interdit » aux
endroits suivants :*

- *Sur la 37^e Avenue entre la rue Louise et la rue Roger du côté est ;*
- *Sur la rue Georges-V , des deux côtés, entre la 37^e Avenue et la 35
Avenue ;*
- *Sur la rue Roger, des deux côtés, entre la rue du Souvenir et la
34^e Avenue ;*
- *Sur la 35^e Avenue, des deux côtés, entre la rue Georges-V et la rue Roger ;*
- *Sur la rue des Érables, des deux côtés, entre la 14^e Avenue et la 17
Avenue ;*
- *Sur la rue Bellerive, des deux côtés, entre la 9^e Avenue et la 14^e Avenue ;*
- *Sur la 14^e Avenue, des deux côtés, entre la rue Bellerive et la rue des
Chênes ;*
- *Sur la 13^e Avenue, des deux côtés, à partir du Parc Roland-Laliberté
jusqu'au chemin d'Oka ;*
- *Sur la 12^e Avenue, des deux côtés, entre la rue Bellerive et la rue
Papineau.*

Le 13 mai 2025

D'autoriser l'installation de panneaux « stationnement interdit en tout temps » aux endroits suivants :

- *Sur la 37^e Avenue entre la rue Louise et la rue Roger du côté ouest ;*
- *Sur la 36^e Avenue au nord de la rue Georges-V jusqu'au bout de la rue du côté ouest ;*
- *Sur la rue Roger, des deux côtés, entre la 37^e Avenue et la rue du Souvenir ;*
- *Sur la rue du Souvenir, des deux côtés, au nord de la rue Roger jusqu'au bout de la rue ;*
- *Sur la rue du Souvenir au sud de la rue Roger jusqu'au bout de la rue du côté ouest ;*
- *Sur la 13^e Avenue, des deux côtés, à partir du Parc Roland-Laliberté jusqu'à la descente de bateaux.*

D'autoriser l'installation de panneaux « stationnement interdit – débarcadère seulement de 8 h à 9 h, du lundi au vendredi, du 24 août au 23 juin, aux endroits suivants :

- *Sur la rue François du côté est à partir de la rue Laurin jusqu'à l'adresse 274, rue François ;*
- *Sur la rue de l'Aubier du côté nord à partir de la rue de la Sève jusqu'à la traverse scolaire située avant la courbe sur la rue de l'Aubier ;*
- *Sur la rue de l'Église face à l'école, du côté sud, entre l'entrée du stationnement du personnel et l'accès pour la sortie des autobus scolaire.*

D'autoriser l'installation de panneaux indiquant « stationnement 15 minutes » sur la rue de la Mairie devant le Centre communautaire pour 3 cases de stationnement.

D'autoriser l'installation de panneaux « arrêt interdit » du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h du 24 août au 23 juin sur la rue de l'Église, du côté est, entre le chemin d'Oka et l'intersection de la rue de l'Église/Sainte-Madeleine.

D'autoriser l'installation de panneaux « stationnement interdit en tout temps » sur la 43^e Avenue du côté ouest entre le chemin d'Oka et l'entrée du stationnement du personnel de la garderie.

D'abroger les résolutions #95-08-243 et #2024-06-168.

ADOPTÉE

2025-05-157

COUPE DE PELOUSE - TALUS DE LA DIGUE –
SP-2023-016

CONSIDÉRANT QUE le mercredi 13 novembre 2024, par sa résolution numéro 2024-11-317, le conseil octroyait le contrat pour Coupe de pelouse - Talus de la digue à l'entrepreneur « Entreprises Marc Leduc Inc. » ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'entreprise « Entreprises Marc Leduc Inc. » avait préalablement été modifié par « MSGB Inc. » auprès du Registraire des entreprises du Québec en date du 21 février 2024 ;

Le 13 mai 2025

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*Que le Service des finances, le Service du greffe et le Service des travaux publics et de
l'hygiène du milieu modifient au contrat SP-2023-016 le nom de l'entreprise
« Entreprises Marc Leduc Inc. » par « MSGB Inc. ».*

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Avril 2025

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Avril 2025

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Avril 2025

PÉRIODE D'INTERVENTION

*Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans
l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2025-05-158

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 50.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 13 mai 2025